



CGT éduc'action 28

cgt.educ28@gmail.com

1erdegre28@cgteduc.fr

tél : 06 22 26 11 31

07 67 02 40 92

21 rue des Granges Pierres Couvertes

28 000 Chartres



SUD éducation 28

contact@sudeducation28.org

06.17.24.14.80

3 rue Louis Blériot

28300 Champhol

à monsieur le maire de Cherisy

copie à la DSDEN 28

copie à la CARSAT

copie à l'ARS 28

copie madame l'Inspectrice santé et sécurité au travail

copie au Conseiller de prévention académique

copie au F3SCT départemental 28

copie au Conseiller de prévention départemental 28

A Chartres, le 24 janvier 2025

Objet : Situation à l'école élémentaire de Cherisy concernant de probables expositions des usagers à l'amiante et à la défaillance de surveillance de la dégradation des matériaux contenant ce matériau cancérogène sans effet de seuil.

Nos organisations syndicales CGT éduc'action 28 - SUD éducation 28 ont été alertées par des personnels de la situation de l'amiante à l'école élémentaire de CHÉRISY.

En effet nous avons pu constater après consultation du DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE établi le 23 octobre 2018, et après une visite de l'école le 18 novembre 2024 dans le cadre de nos tournées d'information syndicale plusieurs éléments inquiétants qui semblent indiquer que les matériaux sont dégradés:

→ nous avons pu constater la très importante dégradation de matériaux contenant de l'amiante (voir

photos ci jointes) dont des fissures structurelles dans une classe du 1^{er} étage qui a cassé en deux les dalles au sol qui contiennent de l'amiante (cf DTA de 2018) . Il est indiqué dans le DTA de 2018 que des évaluations périodiques devaient être menées, il est recommandé que ces évaluations soient menées tous les 3 ans. Au vu des documents que nous avons pu consulter aucune Évaluation Périodique n'a été menée et les matériaux se sont très fortement dégradés.

→ Il est indéniable que cet état dégradé provoque la **libération de fibres d'amiante, matériau hautement cancérigène sans effet de seuil**. Dans une telle situation **les locaux scolaires ne devraient plus être accessibles** car les matériaux contenant de l'amiante sont fortement dégradés. La surveillance de ces éléments et la communication, pourtant obligatoire envers les usagers est défailante.

Il apparaît donc urgent qu'un nouveau repérage soit diligenté et que des travaux de retrait des matériaux amiantés dégradés et des matériaux contenant de l'amiante soient menés en urgence pour éviter la diffusion des fibres d'amiante hautement cancérigène.

Nous vous rappelons :

- que de tels travaux ne peuvent être conduits que par des **entreprises habilitées SS4 ou SS3**,
- qu'un **Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT)** doit être réalisé
- enfin que des **mesures d'empoussièrement** devraient être réalisées.

Or à ce jour nous n'avons vu ou reçu aucun document ou information attestant de la mise en place de ces travaux et de ces mesures.

Pour conclure une signalétique aurait due être mise en place avant les travaux pour indiquer et délimiter les espaces dangereux car émettant des fibres d'amiante dans l'air par frottement.

Au vu de l'ensemble de ces problématiques et de la présence de matériaux contenant de l'amiante dont l'état est dégradé, la mise en place d'une **signalétique sur les matériaux contenant de l'amiante et information de l'ensemble des personnels devraient être mis en place** comme le recommande d'ailleurs le F3SCT départemental de la DSDEN 28.

La mairie expose ainsi tous les usagers (élèves, personnels enseignants et territoriaux, associatifs, parents ...) à des matériaux déclarés hautement cancérigènes sans effet de seuil ce qui est inadmissible.

Cette situation représente donc un **danger grave et imminent**. Nous allons **avertir les personnels et les parents d'élèves** de cette situation intolérable et extrêmement dangereuse pour les enfants et les personnels de l'école. Nous avons invité les personnels et usagers à utiliser les Registres Santé et Sécurité au Travail et Danger Grave et Imminent pour alerter sur la situation.

Nous demandons sans délai le retrait de ces matériaux en procédant à la décontamination de l'école par des entreprises habilitées SS3 et SS4.

Enfin nous aurions souhaité que vous nous transmettiez le Dossier Technique Amiante dans son intégralité comme le précise la loi (article R. 1334-29-5 du Code de la santé publique) et comme nous vous l'avions

déjà demandé en février 2024, courrier resté sans réponse, malgré nos relances. L'absence de transparence qui vous conduit à vous mettre dans l'illégalité quant à la communication aux représentants des personnels des informations relatives à la présence d'amiante dans les locaux scolaires ne peut que conduire qu'à un climat délétère et soulever des inquiétudes légitimes de la part des usagers.

Recevez Monsieur le maire, l'expression de notre attachement à la protection et à la santé des personnels et usagers du service public d'éducation.

Pièces jointes :

- *Planches de photos issues de la visite de l'école lors de la tournée syndicale de nos organisations syndicales.*